

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :16
Votants :16
Procurations.....
Date de la convocation :
9 Décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 18 Décembre 2015

Délibération 2015-22

OBJET : Gratuité dans les déchèteries d'UNIVALOM du 8 au 18 octobre 2015 pour les encombrants des particuliers sinistrés.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 18 Décembre à 9h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Est arrivé en cours de séance : Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20151218-2015-22-DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Les intempéries des 3 et 4 octobre 2015 ont causé de graves dégâts dans plusieurs Communes sinistrées du territoire d'UNIVALOM. Un Arrêté interministériel du 7 octobre 2015, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a pris acte et confirmé la gravité de la situation pour ces Communes.

UNIVALOM a, dans l'urgence, pris un certain nombre de dispositions nécessaires et impérieuses afin de d'optimiser la réception et l'évacuation du volume exceptionnel de déchets et encombrants générés par les inondations.

Ces mesures étaient en effet toutes indispensables en raison des problèmes de sécurité et d'insalubrité publique dans les lieux publics ou privés qui avaient été inondés ou touchés par des coulées de boue.

C'est dans ce cadre qu'UNIVALOM a proposé à tous les particuliers sinistrés, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et qui faisaient la démarche volontaire d'apporter leurs déchets dans les déchèteries, de les accueillir et de prendre en charge gratuitement leurs déchets et leurs encombrants, pour une période allant du 8 au 18 octobre 2015 inclus.

Il est précisé que ces dispositions n'ont concerné que les déchèteries de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

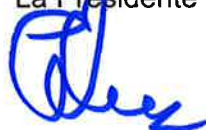
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une gratuité dans les déchèteries pour les encombrants des particuliers sinistrés au 8 au 18 octobre 2015.

**Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A L'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place d'une gratuité dans les déchèteries pour les encombrants des particuliers sinistrés au 8 au 18 octobre 2015

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN